

**De :** Joe Banel

**Envoyé :** le 11 mars 2012 16h53

**À :** Tilson, David - député

**C.c. :** Paradis, Christian - député; Moore, James - député; Thibeault, Glenn - député; Angus, Charlie - député; Armstrong, Scott - député; Benskin, Tyrone - député; Braid, Peter - député; Calandra, Paul - député; Cash, Andrew - député; Del Mastro, Dean - député; Lake, Mike - député; McColeman, Phil - député; Moore, Rob - député; Nantel, Pierre - député; Regan, Geoff - député; ~ Comité législatif chargé de l'examen du projet de loi C-11

**Objet :** Projet de loi C-11

Monsieur Tilson,

Je vous écris au sujet des modifications proposées dans le projet de loi C-11, plus précisément de l'ajout du terme « éducation » dans la liste des exceptions énoncées sous le titre « Utilisation équitable ». Dans le sommaire du projet de loi, il est dit que ce texte modifierait la *Loi sur le droit d'auteur* pour :

« c) permettre aux entreprises, aux enseignants et aux bibliothèques de faire un plus grand usage de matériel protégé par le droit d'auteur sous forme numérique;

d) permettre aux enseignants et aux élèves de faire un plus grand usage de matériel protégé par le droit d'auteur ».

J'ai œuvré plus de quarante ans dans le milieu de l'éducation, d'abord comme professeur d'anglais dans une école secondaire, puis comme réviseur, éditeur et auteur de ressources pédagogiques auprès de grandes maisons d'édition canadiennes. J'habite à Caledon, dans votre circonscription, et je suis actuellement développeur indépendant de ressources pédagogiques.

Tout au long de ma carrière, j'ai été à même de constater la grande popularité des ressources pédagogiques canadiennes. Durant mes études et au début de ma carrière, dans les années 1960, une grande partie des manuels scolaires que nous utilisions au Canada provenait des États-Unis ou du Royaume-Uni. Au fil des ans, cependant, nos gouvernements, tant fédéral que provinciaux, ont fait un excellent travail en encourageant les auteurs et des éditeurs canadiens. Leurs efforts ont éveillé chez nos étudiants et nos enseignants une saine prise de conscience de notre culture et de notre histoire et ont contribué à l'essor et au dynamisme de l'industrie canadienne de l'édition.

Le projet de loi C-11 réduira tout ce travail à néant. Lorsque les enseignants et les étudiants de nos écoles et de nos universités commenceront à penser qu'« utilisation équitable » signifie qu'ils peuvent utiliser n'importe quel contenu, imprimé ou numérique, gratuitement en classe, les éditeurs du milieu de l'éducation se rendront vite compte que cela ne vaut plus la peine d'investir dans de nouvelles ressources. Après tout, il deviendrait désormais possible pour une école, une commission scolaire ou même une province d'acheter un seul exemplaire d'un livre ou d'un produit numérique et le reproduire.

Voici en quoi consiste le travail de mise au point d'une ressource pédagogique type. Il faut compter un ou deux ans pour concevoir la plupart des ressources (encore plus pour une collection couvrant plusieurs niveaux scolaires); par exemple, j'ai mis sept ans à compléter une récente série pédagogique destinée aux étudiants de huitième année). Le projet et les prototypes font d'abord l'objet d'une recherche et d'un examen minutieux par des éducateurs de tout le pays et de tous les niveaux – enseignants, étudiants, directeurs d'école, conseillers pédagogiques et professeurs d'université. Lorsque le plan d'affaires est jugé viable, le manuscrit est ensuite produit par une équipe composée d'auteurs, de réviseurs, de concepteurs et de techniciens. Puis les fichiers sont envoyés chez un imprimeur, un relieur ou un conditionneur. Enfin, les manuels doivent être entreposés et expédiés. Le coût d'un outil

pédagogique de qualité peut donc s'élever à des milliers de dollars (des millions dans le cas d'une série couvrant plusieurs niveaux). En général, l'éditeur (de même que l'auteur qui compte sur les redevances) attend cinq ans avant de recouvrer ses frais et, éventuellement, de réaliser un profit. Aucun éditeur (ni banquier) ne voudrait investir la somme nécessaire lorsque le plan d'affaires ne prévoit pas un volume rentable de ventes, étant donné qu'une école ou une province pourra désormais acheter un seul exemplaire et le reproduire.

Que se passera-t-il alors?

1. Les ressources d'auteurs canadiens publiées par des éditeurs canadiens cesseront rapidement d'être disponibles sur le marché. L'industrie canadienne de l'édition scolaire se repliera et des milliers d'emplois seront perdus. L'industrie de la publication spécialisée sera également durement frappée, étant donné que les écoles achètent de nombreux romans et livres d'images canadiens. Le secteur de l'imprimerie régressera bien en deçà de son seuil d'activités actuel, le plus bas de son histoire, réduisant ainsi sa contribution à l'économie canadienne.
2. Les enseignants devront élaborer leurs propres feuilles de travail et activités ou essayer de les trouver en ligne. Comme vous le confirmeront la majorité des enseignants, le problème avec ces produits, c'est qu'ils ne sont pas le résultat d'une recherche, ils ne sont pas validés, ils ne font généralement pas appel à une pratique exemplaire et ils n'aident pas les enseignants à suivre les programmes provinciaux. Les enseignants ont de bonnes raisons de se fier à des ressources publiées par des professionnels : elles font l'objet d'un contrôle attentif et sont conformes aux directives du programme, faciles à gérer et attrayantes pour les étudiants. Ces ressources sont précieuses pour les enseignants qui ont un horaire bien rempli, notamment pour le grand nombre d'entre eux qui enseignent plusieurs matières ou à plusieurs niveaux, chacun ayant son propre programme très complexe, et qui recherchent des ressources conçues par des auteurs et des éditeurs fiables.
3. Les étudiants finiront par concocter leurs propres outils pédagogiques. Terminés les manuels et les logiciels attrayants, colorés, bien documentés et fiables qu'ils avaient l'habitude d'utiliser. S'ils réussissent à trouver des livres et des logiciels intéressants, ceux-ci sont proviendront généralement de l'étranger et coûteront beaucoup plus cher que le prix que les écoles ont les moyens de payer. Et si les enseignants essaient de copier gratuitement ces ressources, ils violeront les lois internationales sur le droit d'auteur. (N'est-il pas ironique de constater que seuls les éditeurs et auteurs canadiens seront privés d'une indemnisation équitable?).
4. Les étudiants de la prochaine génération apprendront donc la culture et l'histoire canadiennes uniquement par le biais de la télévision qui n'est pas très encline à présenter un contenu culturel ou historique.
5. Les auteurs canadiens, surtout les auteurs de ressources pédagogiques, notamment des professeurs d'université et des enseignants, ne seront plus motivés à développer des ressources, que ce soit pour une maison d'édition ou pour leur propre compte. Ils ne toucheront plus aucune espèce de redevances. Tout au long de leur carrière, de nombreux auteurs ont choisi de toucher des redevances en remplacement d'un salaire ou d'honoraires et ils étaient en droit de s'attendre à être indemnisés équitablement. L'organisation *Access Copyright* collecte désormais de l'argent auprès des écoles qui photocopient des documents et elle redistribue ces fonds aux auteurs et aux éditeurs. Elle ne pourra bientôt plus le faire.

Il est injuste de s'attendre à ce que les auteurs et éditeurs de manuels pédagogiques travaillent gratuitement. Si nous devons travailler gratuitement et mettre notre propriété intellectuelle à la disposition des écoles sans rien obtenir en retour, pourquoi alors ne pas demander aux enseignants, aux directeurs ou aux commissaires d'école ou à toute autre personne du milieu de l'éducation de partager leurs connaissances et de travailler gratuitement? Pourquoi alors ne pas demander à Apple, à Microsoft et à tous les autres développeurs de logiciels, aux producteurs de films et aux illustrateurs de mettre leurs produits gratuitement à la disposition des écoles? Une telle politique serait non seulement tout à fait injuste et insoutenable, elle serait surtout un embarras pour le gouvernement canadien.

Je vous pose donc les questions suivantes :

1. Je vis des redevances que je perçois sur des ressources que j'ai développées tout au long de ma carrière. Elles sont mon unique source de revenus. Comment le gouvernement prévoit-il m'indemniser équitablement pour la perte de mon revenu futur, si jamais le projet de loi C-11 était adopté?
2. Les fonctionnaires du gouvernement qui ont conçu ce projet de loi continuent à défendre la notion « d'utilisation équitable » à des fins pédagogiques, tout en connaissant tous les inconvénients causés par cette mesure. Peuvent-ils exposer clairement leurs raisons?
3. Sur quelle recherche ces fonctionnaires s'appuient-ils? Un projet de loi similaire a-t-il déjà été adopté dans d'autres pays et quel en a été le résultat? Ont-ils consulté des enseignants, des éditeurs et des auteurs, pris leurs commentaires en compte et analysé toutes les implications? Sont-ils prêts à diffuser les conclusions de leur recherche?

J'ai hâte d'avoir des réponses à ces questions pressantes. Ce projet de loi peut avoir de lourdes conséquences sur les enseignants, les étudiants de la prochaine génération, la culture et l'identité canadiennes, le secteur de l'édition et, enfin, sur l'avenir économique des auteurs et des concepteurs, comme moi-même, qui risquent fort de voir leur source de revenus disparaître.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Tilson, mes salutations distinguées.

Joe Banel